

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 22 juin 2015**CP2015\_06\_5  
id. 1815

*L'an deux mille quinze le vingt deux juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR  
L'ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DES LABORATOIRES  
VÉTÉRINAIRES**

Pour faire face à un environnement juridique et économique très évolutif, les laboratoires départementaux d'analyses ont été amenés à réfléchir à la manière dont ils allaient s'organiser afin de développer de nouvelles compétences.

Dans ce contexte, les départements du Tarn, du Tarn-et-Garonne, du Gers et du Lot ont décidé, après une réflexion commune ayant donné lieu à un audit extérieur, d'organiser une coopération entre leurs laboratoires départementaux d'analyses, afin de les préserver.

Le choix s'est porté sur une coopération par voie conventionnelle, telle qu'elle est prévue aux articles L5411-1 et L5411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pour la mise en œuvre de cette coopération les quatre départements ont décidé de créer une entente interdépartementale, dépourvue de la personnalité morale, et dont la collaboration effective sur les « fonctions supports » et sur les « fonctions métiers » sera déterminée par la conclusion d'actes spécifiques, notamment conventionnels fondés sur les articles L5111-1 et L5111-1-1 du CGCT.

Sur ce fondement, après que l'accord ait été donné par une délibération de l'assemblée départementale du 28 juin 2013, la convention constitutive de l'entente a été signée par les quatre départements en date du 9 décembre 2013.

L'article 1 de cette convention prévoit que des actes spécifiques, notamment conventionnels, à intervenir sur les fonctions supports, seront conclus entre les membres de l'entente pour la mise en œuvre de cette coopération.

Il est précisé à l'article 5 de la convention que la commande publique est une fonction support de l'entente interdépartementale.

C'est à ce titre que les membres de l'entente ont décidé de constituer un groupement de commande pour chaque achat commun, dans les conditions décrites à l'article 8 du code des marchés publics.

Deux groupements ont été mis en place en 2014, le premier pour les prestations de transport d'échantillons et le second pour la fourniture de réactifs de bactériologie.

Dans l'objectif de cumuler les besoins des 4 laboratoires de l'entente pour acquérir des fournitures à des prix intéressants, je vous propose aujourd'hui de constituer un groupement de commande pour l'achat de consommables et dispositifs de prélèvements sanguins, dont le coordonnateur serait le département du Tarn.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serai obligé de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de constituer un groupement de commande pour la passation des marchés de consommables et dispositifs destinés aux prélèvements sanguins avec les départements du Gers, du Lot et du Tarn ;
- Approuve à cet effet, la convention constitutive telle que présentée du groupement de commande ainsi que les éventuels avenants à intervenir ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC